



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 104847

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre délégué aux anciens combattants de bien vouloir lui indiquer s'il existe des tailles minimum et maximum exigées pour être fonctionnaire ou agent contractuel au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. S'il existe des conditions de taille, il le prie de bien vouloir lui indiquer lesquelles et pour l'exercice de quelles fonctions. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

Les conditions d'accès à la fonction publique de l'État en qualité de fonctionnaire du ministère de la défense sont celles fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. S'agissant des agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les conditions de leur recrutement sont fixées par le décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour l'application de cette loi. La loi du 13 juillet 1983 et le décret du 17 janvier 1986 n'exigent des candidats aucun critère de taille pour intégrer la fonction publique de l'État en qualité de fonctionnaire ou être recrutés en qualité d'agent non titulaire de l'État. Ces textes précisent seulement que les candidats doivent être reconnus physiquement aptes à l'exercice des fonctions de l'emploi auquel ils postulent.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104847

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9958

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11847